













### **SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT: DE QUOI PARLE-T-ON?**

Margaux CARON, ASCOMADE

















# **DÉFINITION**



















### RÔLE DU SERVICE EAU POTABLE

► Fournir aux usagers 24h/24 et 7j/7, 365 jours par an, une eau de qualité en quantité suffisante





















Pollutions ponctuelles

Mardi 9 novembre 2021

Pollutions diffuses

Qualité de l'eau

Milieu naturel

Défauts de traitement











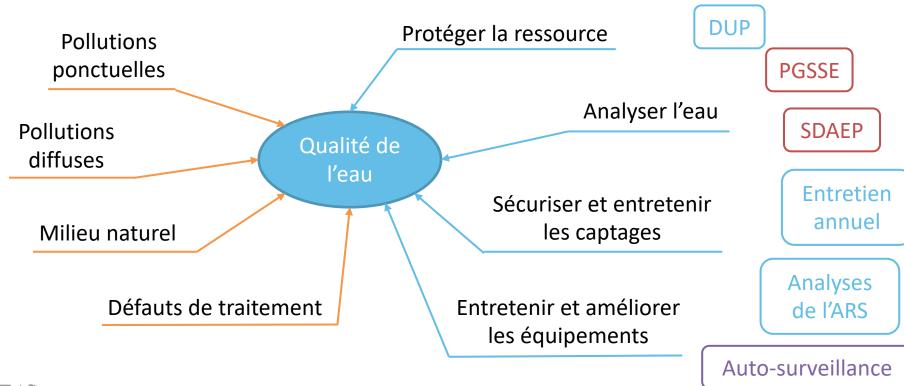






























Pertes en eau des réseaux

Consommations excessives

> Évènements climatiques

Quantité d'eau

























Pertes en eau des réseaux Consommations Quantité excessives d'eau Évènements climatiques

Améliorer le rendement du réseau

> Augmenter le taux de renouvellement

> > Promouvoir les économies d'eau

Protéger et étudier les ressources

Réaliser des interconnexions

Rendement seuil

Descriptif détaillé

Plan d'actions

**SDAEP** 

**PGSSE** 







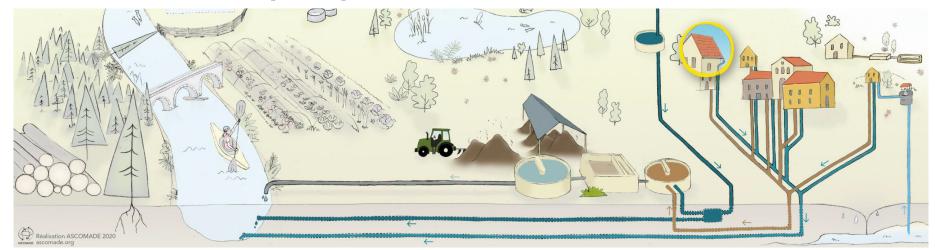






### RÔLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

► Évacuer les eaux usées (7j/7, 24h/24 et 365 jours par an) et les traiter afin de ne pas contaminer l'environnement, les milieux aquatiques



















### **ENJEUX DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Gestion du temps de pluie

Eaux claires parasites

Milieux karstiques

Substances dangereuses

Lingettes





Qualité des rejets



























### **ENJEUX DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Gestion du temps de pluie

Mettre en conformité les stations

Autosurveillance

Eaux claires parasites

Qualité des rejets Déconnecter les eaux pluviales

Réhabiliter les réseaux

**SDA** 

Milieux karstiques

Substances dangereuses

Lingettes

Contrôler les raccordements

**RSDE** 

Limiter les apports de substances dangereuses

Gérer les boues

Plan d'épandage



















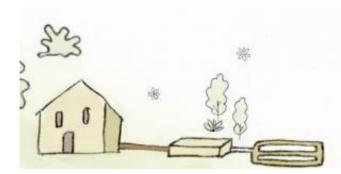


#### RÔLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

► Contrôler les installations afin de ne pas contaminer l'environnement, les milieux aquatiques

Problématique : installations non conformes

- → Achever la mise en place des SPANC
- → Réaliser les contrôles
- → Suivre les installations à mettre en conformité





















### **MOYENS NÉCESSAIRES**

#### **▶** Financiers

- → prix de l'eau nécessaire,
- → capacité d'investissement plus importante,
- → rationalisation des coûts.

### **▶** Techniques

- → personnel formé (interne ou externe),
- → études techniques.
- Concertation : au sein d'un même territoire et avec les institutions
- Sensibilisation des usagers





















## **GOUVERNANCE**











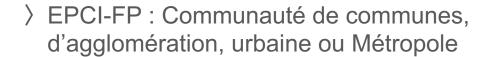




#### GOUVERNANCE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



- - Syndicat























### OÙ EN EST LA LOI?

- ► Eau et Assainissement = compétences obligatoires des CU, Métropole et CA et des CC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- ▶ Pour les CC, si une minorité de blocage a été activée par leurs communes membres avant
  - ▶ Minorité de blocage = au moins 25 % de la totalité des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale
  - > ALORS transfert des compétences reporté <u>au plus tard</u> au 1<sup>er</sup> janvier 2026

















### OÙ EN EST LA LOI?

- ► Si le transfert est repoussé : à tout moment entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2026
  - Le Conseil communautaire peut voter la prise de compétence
    - > les communes ont 3 mois pour s'y opposer, avec les conditions de minorité de blocage
  - Les communes peuvent proposer la prise de compétence par la CC dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun











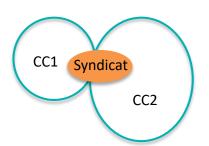


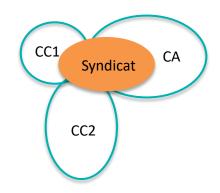


### SYNDICATS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

#### **►** Syndicat sur au moins 2 EPCI-FP :

- ▷ EPCI-FP se substitue à ses communes au sein du syndicat : même nombre de délégués
- choisis parmi les délégués communautaires ou tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI-FP
- ne sont pas modifiés

















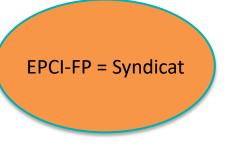


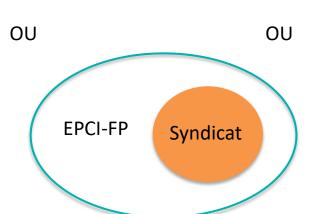


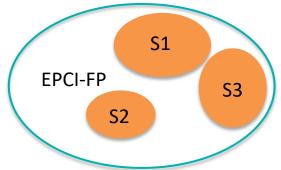
### SYNDICATS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

► Syndicats existants au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre CC/CA : dissout ou

délégation de la compétence

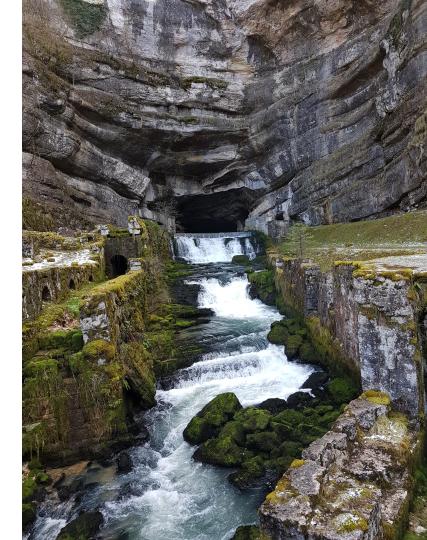








L'OCCASION DE FAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT **UN PROJET DE TERRITOIRE?** 

















#### **DATES**

1er janvier année n

Prise de compétence par la CC / CA Durant ces 9 mois, le syndicat poursuit les missions comme avant Syndicat souhaite perdurer la prise de compétence par la CC / CA, avec son comité syndical (renouveler en cas d'élections municipales) et son personnel, mais Non Oui pour le compte de la CC / CA. 9 mois maximum Syndicat dissout CC / CA souhaite déléguer ← pour prendre la compétence au syndicat la décision Non Établissement d'une Syndicat dissout 1 an maximum Durant ces 1 an, pour le faire convention par les 2 parties idem qu'au-dessus Non Oui Syndicat dissout Syndicat devient délégataire de la CC / CA

30 sept. année n

30 sept. année n+1